

### INFORMATION AUX FAMILLES

Madame,

Monsieur,

Votre enfant va faire sa 1<sup>ère</sup> première rentrée scolaire à l'école maternelle .

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que les enfants de moins de 3 ans ne pourront pas bénéficier des services de restauration scolaire ni de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Toutefois, sous réserve de place disponible, une dérogation peut être demandée à partir de 2 ans et 8 mois.

Dans tous les cas, aucune dérogation ne sera accordée pour un enfant de moins de 2 ans et 8 mois.

En cas de besoin, les formalités de demande de dérogation vous seront transmises par le service éducation.

Técou le 27 mars 2023

Pour le président, par délégation

Christophe GOURMANEL

Vice-président délégué aux affaires  
scolaires



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides